

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 5 juin 2025, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU

Gwénola SEIGNARD, Jany LE BEL, Martine MAIGNANT, Jean-Yves LE BOT, Xavier POULARD, Raquel MUNOZ, Hervé SABOT, David LANOE, Laurence HAAS-BAUMER, Marc LUMEAU, Magali LE CLAINCHE Roselyne HAUGOMAT.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
François MAYEUX, Karine PARIS	Eric RENAUDEAU Gwénola SEIGNARD	12/06/2025 12/06/2025

N'ayant pas donné mandat de vote :

Le président de séance : Alexis MATULL, le Maire

Le secrétaire de séance : Magali LE CLAINCHE, conseillère municipale

A 20h15, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il est demandé si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2025. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour :

- 1- Institution et vie politique / Intercommunalité : composition du conseil communautaire de Redon Agglomération en vue du renouvellement des conseils municipaux 2026
- 2- Finances : Fixation des tarifs périscolaires pour la rentrée 2025

Monsieur le Maire propose d'ajouter une 3^{ème} délibération à l'ordre du jour :

- 3- Marchés Publics : prorogation du délai d'exécution du marché de construction du pôle périscolaire pour tous les lots

2025-18	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE : Composition du conseil communautaire de REDON Agglomération en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2026
----------------	---

Dans la perspective des élections municipales en 2026, le préfet constatera par arrêté la nouvelle répartition au plus tard le 31.10.2025 suite aux délibérations des communes membres de REDON Agglomération prises **au plus tard le 31 août 2025** concernant la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération sont établis :

- soit en application du **droit commun**
- soit en application d'un **accord local**.

Dans le cas de l'accord local, les communes doivent se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de l'EPCI
- ou 50% au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

À défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les règles prévues à l'article L.5211-6-1).

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Après application de l'ensemble des règles prévues par la législation et la jurisprudence, et un échange entre les maires de REDON Agglomération, il est proposé de se prononcer sur un accord local pour REDON Agglomération qui permette d'augmenter de 4 sièges la composition du Conseil Communautaire (seule répartition possible pour augmenter le nombre de siège). Il serait composé de 62 conseillers communautaires et 13 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	8	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	

PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
BEGANNE	2	
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	
LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-GANTON	1	1
TOTAL des sièges répartis	62	13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-12-08-00003 en date du 08 décembre 2023 portant rectification de l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-11-06-00003 du 06 novembre 2023 portant constitution de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération » ;

VU la circulaire n° NOR ATDB2503087C du Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de REDON Agglomération en application d'un accord local,

CONSIDERANT qu'un accord local permet de promouvoir l'expression de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de REDON Agglomération,

CONSIDERANT que le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de REDON Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun »,

Alexis Matull souligne que, sans cet accord local, la commune ne disposerait que d'un seul délégué communautaire. Il mentionne également que certains élus d'autres communes se sont montrés réticents à cet accord, estimant que celui-ci ne garantit pas une représentativité équitable.

En réponse à Gwénola Seignard, Alexis Matull précise qu'il n'y aura plus de suppléant et rappelle que les suppléants ne remplacent un titulaire qu'en cas de démission de ce dernier.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, en vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, de **DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'accord local qui permettra de fixer à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de REDON Agglomération, comme suit :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	8	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
BEGANNE	2	
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	
LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-GANTON	1	1
TOTAL	62	13

2025-19	FINANCES : Fixation des tarifs périscolaires pour la rentrée 2025
----------------	---

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 212-29 ;

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

VU le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

VU la convention triennale signée le 01/07/2024 sur la tarification sociale des cantines scolaires ;

CONSIDERANT que les tarifs votés pour les services périscolaires concernent l'année scolaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;

CONSIDERANT que le restaurant scolaire communal est inscrit dans la démarche Egalim et que les achats sont télédéclarés en ligne ;

Monsieur le Maire propose de renouveler une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, sans faire de distinction entre les familles non résidentes et les familles résidentes, comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE	Résidents	Non résidents
Quotient familial	Prix du repas Enfant	
0 à 1000	1€	1€
1001 à 1400	3.75 €	4.30 €
>ou= à 1401	4.00 €	4.50 €
	Autre cas	
- Repas majoré/enfant (retard)	4,75 €	5,15 €
- Repas pour le personnel communal	6,50 €	
- Repas par adulte résident	9 €	Non concerné
- Accueil avec repas fourni	1,40 €	1,40 €

GARDERIE MUNICIPALE	Résidents	Non résidents
- Séance (la demi-heure commencée)	1,00 €	1.10 €
- séance majorée en plus (retard)	2.86 €	3.60 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial pour bénéficier de la tarification sociale.

Roselyne Haugomat suggère une augmentation du tarif de la séance majorée. Alexis Matull rappelle que cette séance majorée s'ajoute déjà à la séance à la demi-heure.

À la demande de Gwénola Seignard, il est précisé qu'au premier trimestre, 54 élèves sur les 118 ayant fréquenté le restaurant scolaire ont bénéficié de la cantine à 1 €.

Alexis Matull propose une augmentation de 2,5 % des tarifs pour s'aligner avec l'inflation générale. Une discussion s'engage parmi les élus sur la possibilité de différencier les tarifs entre résidents et non-résidents, de convenir d'un prix pour les personnes âgées qui pourraient bénéficier des repas au restaurant scolaire à la rentrée, et de fixer un tarif pour le personnel souhaitant y déjeuner.

Magali Le Clainche suggère de proposer des repas à emporter et d'ouvrir la possibilité aux parents de déjeuner au restaurant scolaire. Alexis Matull lui répond que la proposition de repas à emporter serait trop complexe en termes de règles sanitaires à respecter et que l'ouverture à un public différent, comme les aînés, visait à favoriser la mixité générationnelle.

En ce qui concerne les tarifs de la garderie, Jany LeBel a indiqué avoir contacté M. Hello de la CAF pour obtenir des subventions destinées au financement du mobilier et à l'achat de jeux éducatifs. Invitée à répondre sur ce point par Alexis Matull, Nelly Sabot, DGS, a souligné que les exigences pour bénéficier de ces subventions sont trop élevées pour en

tirer profit. En effet, il est nécessaire de conventionner avec l'État sur un projet éducatif, de disposer d'un taux d'encadrement significatif et d'un directeur de site. Elle a également rappelé que deux demandes de subvention ont été préparées et déposées sans succès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité **DE RENOUVELER** la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus ; **D'APPLIQUER** ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 :

2025-20	MARCHES PUBLICS : Prorogation du délai d'exécution du marché de construction du pôle périscolaire pour tous les lots
----------------	--

La commune de Saint-Jean-la-Poterie a entrepris la construction d'un pôle périscolaire, un projet essentiel pour améliorer les infrastructures éducatives et périscolaires de la commune. Ce projet, initialement prévu pour être achevé dans un délai déterminé, a rencontré des retards significatifs en raison de difficultés imprévues rencontrées par l'une des entreprises impliquées.

Ces retards, qui ont prolongé la date d'exécution des travaux ont nécessité une réévaluation du calendrier initial. Après une analyse approfondie de la situation et des impacts potentiels, il a été décidé de proroger le délai d'exécution du marché pour tous les lots concernés. Cette décision vise à garantir la qualité et la sécurité des travaux, tout en permettant une coordination optimale entre les différents intervenants.

La nouvelle date de fin de chantier est fixée **au 18 mai 2025 inclus**, offrant ainsi une marge de manœuvre suffisante pour achever les travaux dans les meilleures conditions possibles. Cette prorogation est justifiée par la nécessité de respecter les normes de construction et de sécurité.

VU le Code des marchés publics, notamment les articles L. 2192-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU les délibérations n° 2023-26 du 7/09/2023, n° 2023-27 du 21/09/2023 et n° 2023-42 du 16/11/2023 portant attribution des différents lots du marché de construction du pôle périscolaire n° 20230008 ;

CONSIDERANT les retards imprévus rencontrés par l'une des entreprises impliquées, justifiant une prolongation de la date d'exécution des travaux ;

CONSIDERANT la nécessité de coordonner les interventions des différents lots pour assurer une réalisation harmonieuse du projet ;

CONSIDERANT que la prorogation du délai d'exécution permet d'offrir une marge de manœuvre suffisante pour achever les travaux dans les meilleures conditions possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de **PROROGER LE DELAI** d'exécution du marché de construction du pôle périscolaire pour tous les lots concernés ; de **FIXER** la nouvelle date de fin de chantier au 18 mai 2025 inclus ; de **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Atelier modelage

Alexis Matull informe qu'un atelier de modelage sera proposé aux membres du conseil le 9 juillet à la mairie, à 18 h, pendant une heure, par l'animatrice culturelle du Patiau.

Inauguration du pôle périscolaire le 20 juin

Alexis Matull rappelle ce qui est prévu au programme. Éric Renaudeau suggère de ramener un réfrigérateur dans la cabane fermée pour stocker les boissons et de laisser ce réfrigérateur, qui pourra être utile ensuite aux associations utilisant la halle couverte.

Carrefour du Gaffre

Marc Lumeau attire l'attention de l'assemblée sur les risques liés au carrefour du Gaffre, en raison de la végétation qui nécessiterait d'être taillée. Il demande des informations sur les éventuelles avancées de Redon Agglomération concernant les mesures de sécurité à mettre en place autour de ce carrefour. *Alexis Matull répond n'avoir reçu aucun retour.*

Bruit et encombrement de la rue de la mairie

Marc souligne que la rue de la mairie est fréquemment occupée par des scooters, des voitures et des déchets, ce qui entrave l'accès. Il exprime des préoccupations quant à la tranquillité des voisins.

Retour des sujets communautaires par Jany Le Bel

- La pharmacie de Saint-Jacut-les-Pins ferme ses portes.
- Le forum de l'habitat sénior se déroulera au Carré 9 à Redon, le mardi 17 juin.
- Une formation de sensibilisation et d'accompagnement au développement des compétences psychosociales, à l'attention des agents périscolaires, est organisée par Redon Agglo et le CLIC. Deux agents communaux y participeront le 25 août prochain.
- Contrat de santé mentale : des actions de formation peuvent être proposées aux agents.

Rue des K'nues

Xavier Poulard informe que deux voitures sont garées dans sa rue, sans mouvement depuis un certain temps. Il s'interroge sur leur propriétaire. À vérifier s'il est hospitalisé ou non.

Ateliers Équilibre

Hélène Fournel annonce avoir pu programmer quinze ateliers « équilibre adapté » sur seize semaines à partir d'octobre 2025, à destination de la population.

Balançoire au cirque des Lises

Éric Renaudeau informe que les travaux de terrassement pour l'installation d'une balançoire au cirque des Lises sont réalisés. Cette balançoire sera destinée aux enfants de 2 à 12 ans.

Terrain de boules

Éric Renaudeau précise qu'un terrain de boules a été aménagé le long des bâtiments communaux (anciens vestiaires).

Fin des sujets divers à 22 h 00

**Le Maire,
Alexis MATULL**



**La secrétaire de séance,
Magali LE CLAINCHE**



